CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

58e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 26 au 30 octobre 2020

**SC58 Doc.20.3**

**Les prix Ramsar pour la conservation des zones humides :**

**catégories, critères et procédure de nomination**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

1. examiner et approuver la procédure proposée à la COP14 pour l’attribution des prix Ramsar pour la conservation des zones humides;
2. prendre note du calendrier indicatif de la procédure relative aux prix pour la COP14.

**Contexte**

1. Le programme des prix Ramsar pour la conservation des zones humides a été créé à la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP6, Brisbane, 1996) par la Résolution VI.18, *Création du prix Ramsar pour la conservation des zones humides*. Trois prix ont été attribués à la COP7 (San José, 1999), puis à toutes les COP qui ont suivi. Les prix pour la COP14 marqueront la huitième édition. La liste des lauréats et toutes les informations concernant les prix sont disponibles sur le site web de la Convention à l’adresse <http://www.ramsar.org/fr/activite/le-prix-ramsar>.

2. Depuis sa création, le programme des prix est entièrement financé par le Fonds Danone-Evian pour l’eau et accompagné par le prix spécial Evian d’une valeur de 10 000 USD. En outre, des prix du mérite (non monétaires) ont, à l’occasion, été attribués pour récompenser l’excellence ou des réalisations exceptionnelles. Actuellement, Danone n’a pas décidé de fournir des fonds pour la huitième édition.

**Le cycle actuel des prix**

3. Jusqu’à la COP11, les prix étaient attribués dans trois catégories : éducation, gestion et sciences des zones humides. À sa 43e Réunion (2011), compte tenu de la diminution constante du nombre de nominations, le Comité permanent a donné instruction au Secrétariat « de revoir la procédure des prix et la documentation pour la COP12 et d’établir des lignes directrices, des critères de nomination, etc., plus clairs ».

4. Donnant suite à cette requête, le Secrétariat a examiné les statistiques relatives aux nominations, les critères d’éligibilité et de sélection et la procédure de nomination, sur la base d’une étude d’autres prix décernés dans le domaine de l’environnement et d’une consultation soutenue par les équipes régionales.

5. Les conclusions de l’étude, qui étaient assorties de critères de sélection, procédures de nomination et nouvelles catégories de prix (c’est‑à‑dire un prix pour l’utilisation rationnelle des zones humides, un prix pour l’innovation relative aux zones humides et un prix pour un Jeune champion des zones humides), ont été présentées et approuvées à la 47e Réunion du Comité permanent (2014).

6. À la COP12, en Uruguay (Punta del Este, 2015) et à la COP13, aux Émirats arabes unis (Dubaï, 2018), les prix ont été attribués dans les nouvelles catégories. Les lauréats figurent sur le site web de la Convention à l’adresse <http://www.ramsar.org/fr/activite/le-prix-ramsar>.

7. Pour la huitième édition des prix Ramsar, les catégories et la procédure de nomination approuvées à la 47e Réunion du Comité permanent sont donc une fois encore proposées, afin de profiter de la reconnaissance actuelle des titres et des catégories.

**Budget**

8. Le Secrétariat estime avoir besoin d’un budget de 50 000 USD pour financer les prix pour la COP14 en 2021 compte tenu de la pratique établie qui consiste à financer le voyage et l’hébergement pour chaque lauréat à la COP, la production des prix et les dépenses relatives à la cérémonie de remise des prix.

9. Dès le début, le financement des prix a été assuré dans le cadre d’un Accord de partenariat avec Danone qui comprenait une récompense en espèces de 10 000 USD, le prix spécial d’Evian, remis à tous les lauréats sauf à ceux des prix du mérite.

10. Le financement des prix 2021 n’a pas été trouvé. Si aucun financement n’est trouvé, il faudra peut-être déterminer, à la 59e Réunion du Comité permanent, d’autres moyens de remettre des prix aux lauréats.

**Calendrier**

11. Conformément à la pratique établie, il est proposé que le Sous-groupe du Comité permanent sur la COP14 serve de jury et, dans ce rôle, examine les nominations retenues par le Secrétariat et propose des lauréats pour approbation par le Comité permanent.

12. Le calendrier indicatif suivant, pour la procédure relative aux prix, tient compte du fait que la COP14 aura lieu en novembre 2021.

• Le Secrétariat publie un appel à nominations avant le **1er septembre 2020**, assorti d’un délai fixé au **30 novembre 2020**. L’information à envoyer avec l’appel pour les nominations figure dans l’annexe 1 ; l’appel est conforme au modèle utilisé pour la COP13 et publié sur le site web de la Convention à l’adresse [www.ramsar.org/fr/document/les-prix-ramsar-pour-la-conservation-des-zones-humides-2015-catégories-critères-et](http://www.ramsar.org/fr/document/les-prix-ramsar-pour-la-conservation-des-zones-humides-2015-catégories-critères-et). L’appel contient un lien vers le formulaire de candidature qui suit le modèle utilisé pour la COP13 également en ligne à l’adresse [www.ramsar.org/fr/document/formulaire-de-candidature-pour-les-prix-ramsar-pour-la-conservation-des-zones-humides-2015](http://www.ramsar.org/fr/document/formulaire-de-candidature-pour-les-prix-ramsar-pour-la-conservation-des-zones-humides-2015).

• Le Secrétariat examine les nominations et soumet une liste courte avec des recommandations au Sous‑groupe sur la COP14, avant la 59e Réunion du Comité permanent. Le Sous-groupe se réunit lors de la 59e Réunion du Comité permanent auquel il recommande les lauréats pour approbation.

• Le Comité permanent prend une décision définitive en séance à huis clos, au cours de sa 59e Réunion.

• Les prix sont présentés à la COP14.

**Annexe 1**

**Les prix Ramsar pour la conservation des zones humides 2021**

Les prix Ramsar pour la conservation des zones humides ont été créés en 1996 en vue de reconnaître et de rendre hommage aux réalisations de particuliers, d’organisations et de gouvernements du monde entier en matière de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides.

Ils seront attribués pour la huitième fois à l’occasion de la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP14) qui aura lieu à Wuhan, Chine, en 2021. Des informations sur les éditions précédentes des prix peuvent être consultées sur le site web de la Convention : <http://www.ramsar.org/activity/the-ramsar-awards>.

Trois prix seront décernés dans les catégories suivantes :

a) prix pour l’utilisation rationnelle des zones humides ;

b) prix pour l’innovation relative aux zones humides ; et

c) prix pour les jeunes champions des zones humides.

Les nominations peuvent être déposées dans une de ces catégories.

**Comment obtenir un formulaire de nomination**

Les formulaires de nomination pour les prix Ramsar pour la conservation des zones humides peuvent être téléchargés du site web de la Convention à l’adresse <http://www.ramsar.org/activities/2018-award>

**Le délai de réception des nominations par le Secrétariat de**

**la Convention sur les zones humides**

**est fixé au 30 novembre 2020**

**Les nominations reçues après cette date ne seront pas examinées**

Veuillez noter qu’il y aura un accusé de réception de la nomination mais qu’aucune autre communication n’aura lieu à moins que d’autres informations ne soient requises ou que le nominé ne soit sélectionné pour un prix.

Les noms des lauréats seront annoncés sur le site web de la Convention.

**Catégories, critères et procédure**

**Catégories**

1. Un prix est attribué dans chacune des catégories suivantes :

1. Le **prix pour l’utilisation rationnelle**, attribué à une personne, un projet, un programme ou une politique ayant apporté une contribution importante, documentée, à l’utilisation durable à long terme des zones humides, soit dans une zone humide particulière (y compris une zone humide d’importance internationale), soit à une plus large échelle, et pouvant être reproduite ailleurs.
2. Le **prix pour l’innovation relative aux zones humides**, attribué à une personne, un projet, un programme ou une politique ayant contribué à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides, au moyen d’une technique ou d’une approche innovante.
3. Le **prix pour les Jeunes champions des zones humides**, attribué à une jeune personne ou à un groupe de jeunes gens ayant contribué à l’utilisation rationnelle des zones humides par des activités, y compris mais sans s’y limiter, des activités de sensibilisation, des campagnes, des efforts de restauration et autres efforts de conservation. Aux fins de ce prix, les jeunes de 18 à 30 ans ou les groupes ayant des membres et des dirigeants âgés de 18 à 30 ans au moment de la nomination seront pris en considération.

d) Le **prix du mérite :** Le comité de sélection peut décider de décerner un prix du mérite à des personnes ou institutions, en hommage à leur engagement à long terme envers la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et aux principes de la Convention.

**Éligibilité**

2. Les particuliers et groupes de tous les pays sont invités à nommer des particuliers, des institutions (y compris des institutions gouvernementales et des organisations non gouvernementales et groupes communautaires) ou des entreprises privées, de tout pays.

3. Les personnes proposées doivent être vivantes au moment de la nomination. Les prix ne sont pas attribués à titre posthume.

4. Les autonominations ne sont pas acceptées.

5. Les personnes, groupes ou organisations impliqués ou ayant été impliqués dans une procédure pénale ne sont pas éligibles.

6. Les nominations de membres actuels du Comité permanent, de membres et d’experts invités au Groupe d’évaluation scientifique et technique et de membres du personnel du Secrétariat Ramsar ne sont pas acceptées.

**Critères**

7. **Critères applicables à toutes les catégories de prix** :

Le choix des nominés et des lauréats s’appuiera sur plusieurs des critères suivants :

1. des résultats prouvés et bien établis ;
2. un lien direct entre les activités et l’application de la Convention à l’utilisation rationnelle des zones humides, y compris le réseau de zones humides d’importance internationale, que ce soit au niveau local, national, régional ou mondial ;
3. la faculté de reproduire les activités pour inspirer d’autres personnes et servir de modèle pratique ;
4. l’importance des réalisations quelle que soit l’échelle géographique de leur impact ;
5. l’effet démontrable des activités de sensibilisation aux zones humides et à leurs valeurs et services ;
6. la clarté avec laquelle la nomination est présentée et les activités et réalisations décrites ;
7. les demandes de subventions pour des études ou recherches ne seront pas examinées.

8. **Critères applicables au prix pour l’utilisation rationnelle** :

Le concept d’utilisation rationnelle des zones humides, défini comme « le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en œuvre d’approches par écosystème dans le contexte du développement durable » est au cœur de la philosophie de la Convention sur les zones humides. Les nominés qui démontrent des réalisations exceptionnelles au regard de l’un ou de plusieurs des critères suivants se verront donner la préférence :

1. résultats positifs démontrables de pratiques durables dans les zones humides ;
2. avantages généraux démontrables dans le domaine où les activités sont menées ;
3. utilisation démontrée de l’approche par écosystème dans un contexte de développement durable ;
4. une mission et un but directement liés à la conservation des zones humides et à la communication de son importance ;
5. la faculté de reproduire les approches et les résultats ; et
6. la réconciliation entre les pratiques d’utilisation durable des ressources et les objectifs de conservation à long terme des zones humides.

9. **Critères applicables au prix pour l’innovation relative aux zones hum**ides :

Les nominés qui démontrent des actions innovantes soutenant la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides, que ce soit grâce à de nouvelles techniques ou à de nouvelles approches, répondant à l’un ou plusieurs des critères suivants, se verront accorder la préférence :

1. une innovation qui soit réellement un nouveau concept plutôt qu’une variation d’une innovation existante ;
2. l’utilité et l’effet démontrables de l’innovation ;
3. le caractère applicable, pratique et reproductible démontrable ; et
4. la reconnaissance généralisée de l’innovation.

10. **Critères applicables au prix pour les Jeunes champions des zones humides** :

Les nominations seront évaluées selon les critères suivants :

1. les personnes nommées doivent avoir entre 18 et 30 ans au moment de la nomination. Les membres et dirigeants des groupes nommés doivent avoir 18 à 30 ans. La date de naissance doit être fournie ;
2. des résultats prouvés et bien établis concernant les activités ou les projets de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides ; cela peut supposer un travail communautaire, des travaux de recherche, de sensibilisation, de restauration ou toute autre activité entreprise dans l’intérêt des zones humides ;
3. l’activité ou le projet doit clairement faire référence à la Convention ;
4. pour être pris en compte, les projets ou activités doivent être à des étapes d’application avancées;

**Procédure de nomination**

11. Les nominations doivent être envoyées au Secrétariat de la Convention sur les zones humides en français, anglais ou espagnol, sur le formulaire en ligne (<http://www.ramsar.org/Ramsar-Award/>). Une nomination doit comprendre un résumé de 250 mots au maximum décrivant les réalisations du nominé et les raisons de la nomination.

12. Le formulaire doit être accompagné d’un document de 2500 mots au maximum, donnant le contexte, expliquant comment la nomination correspond aux objectifs et aux critères du prix et fournissant une évaluation des résultats obtenus.

13. Les nominations doivent être accompagnées de lettres de recommandation de deux personnes indépendantes (à l’exclusion de l’auteur de la nomination) n’ayant aucun lien avec le nominé et ne travaillant pas dans la même organisation, qui peuvent évaluer les contributions du nominé et peuvent être contactées par le comité de sélection.

14. La nomination est évaluée sur la base du formulaire de nomination, de l’information additionnelle fournie et des lettres de référence.

15. La nomination doit être accompagnée d’au moins une photographie haute résolution du nominé (personne ou équipe) sous forme électronique (taille minimale de 1920x1080 pixels) avec des crédits photo et l’autorisation, donnée au Secrétariat, de l’utiliser à sa discrétion, y compris lorsqu’il annoncera le nom des lauréats.

16. Tous les lauréats sont priés de fournir des images à haute résolution illustrant leurs activités et leurs réalisations, sous forme de photos ou d’enregistrements vidéo et de donner au Secrétariat le droit de les utiliser à sa discrétion pour du matériel publicitaire, dans différents médias.

17. Des informations additionnelles limitées telles que des images, de brèves vidéos ou des liens vers des références sur Internet peuvent aussi être fournies, de préférence sous forme électronique, pour illustrer la nomination.

18. **Le délai de soumission des nominations est fixé au 30 novembre 2020. Cette date est définitive.**

19. Les auto-nominations ne seront pas examinées.

20. Des approches directes de membres du Comité permanent de la Convention sur les zones humides (qui agit en tant que comité de sélection) disqualifieront tout nominé.

**Procédure de sélection**

21. Le Secrétariat évalue les nominations reçues et soumet une liste courte avec des recommandations au Comité permanent pour examen. Lors de cette évaluation, le Secrétariat peut chercher à obtenir l’avis de membres du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST), du Groupe de surveillance des activités de Communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP), ou d’autres entités, selon qu’il convient.

22. Le Comité permanent sélectionne les lauréats et sa décision est définitive.

**Annonce et remise des prix**

23. Le Secrétariat annonce les lauréats des prix sur le site web de la Convention dès que les lauréats ont confirmé qu’ils acceptent le prix.

24. Les prix sont remis au cours de la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes et tout sera fait pour garantir la présence des lauréats ou d’un représentant de tout groupe ou institution lauréat.

**Prix du mérite Ramsar**

25. Le comité de sélection peut décider de décerner un prix du mérite à des particuliers ou institutions nommés en hommage à leur contribution ou leur engagement à long terme envers la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et des principes de la Convention, même si les nominés ne sont pas choisis pour l’un des trois autres prix Ramsar.

26. Les lauréats du prix du mérite reçoivent un trophée et un certificat.